



# VILLE D'ESBLY

## AVIS

### RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE SUR LA COMMUNE

L'arrêté ministériel du 14 février 2018 a reconnu la commune d'Esbly en état de catastrophe naturelle, pour inondations et coulées de boue du 15 janvier 2018 au 5 février 2018.

**Il est rappelé que vous devez contacter votre compagnie d'assurance afin d'effectuer la déclaration de sinistre dans les 10 jours suivant la date de publication au Journal Officiel de l'arrêté interministériel précité (JORF N°0038 du 15 février 2018).**

Fait à ESBLY, le 15 Février 2018

Le Maire,  
Conseillère Départementale  
du Canton de Serris,



Valérie POTTIEZ-HUSSON.